

*La Direction de l'École polytechnique fédérale de Lausanne,
vu l'Ordonnance du 1^{er} mars 2004 sur l'organisation de l'EPFL¹,
arrête :*

Section 1 Dispositions générales

Article 1 Composition de la Conférence des Directeurs de section²

¹ Les membres³ de la Conférence des Directeurs de section (ci-après CDS) sont les suivants :

- le Vice-Président pour l'éducation, qui en est le Président ;
- l'Adjoint du Vice-Président pour l'éducation (suppléant du Président) ;
- les Directeurs de section ;
- le Directeur du Cours de mathématiques spéciales (CMS) ;
- le Directeur du Collège des humanités (CDH) ;
- le Directeur du Collège des sciences de l'UNIL ;
- le Vice-Président pour la recherche ;
- deux Étudiants, nommés par l'AGEPOLY.
- le Délégué à la formation ;
- le Chef du Service académique, qui assure le secrétariat ;
- un Juriste du Domaine de la formation.

² D'autres personnes sont invitées à participer à la CDS en fonction des thèmes traités.

Article 2 Séances

¹ La CDS se réunit 6 à 10 fois par an selon un calendrier communiqué par le Président au début de l'année académique.

² Le Président peut toutefois convoquer la CDS pour une séance extraordinaire.

³ L'ordre du jour de la séance, accompagné par la convocation, est envoyé aux membres au moins 5 jours à l'avance.

⁴ Un procès-verbal de la séance est dressé et rendu accessible à tout intéressé de l'EPFL. Il est soumis à approbation de la CDS lors de la séance suivante.

Article 3 Tâches

¹ La CDS élabore des propositions d'améliorations de l'enseignement, à l'intention de la Direction de l'EPFL.

² Elle se prononce sur les questions et les stratégies d'enseignement à l'EPFL et prend position dans les procédures de consultation, notamment sur celles relatives aux plans d'études, au contrôle des connaissances, à l'évaluation de l'enseignement, aux stages et aux échanges d'étudiants. Elle propose toute mesure utile en vue d'assurer la coordination des actions de formation des sections.

¹ http://polylex.epfl.ch/files/content/sites/polylex/files/recueil_pdf/1.1.1_o_organisation_EPFL_fr.pdf

² La composition de la CDS a été révisée le 1^{er} novembre 2012 (version 2.1), puis le 1^{er} juin 2015 (version 2.2)

³ Tous les termes représentant des fonctions désignent des personnes des deux sexes.

Article 4 Composition du bureau

La CDS est dotée d'un bureau composé³ :

- de l'Adjoint du Vice-Président pour l'éducation qui le préside ;
- d'un Directeur de section par faculté ;
- d'un Étudiant ;
- d'un représentant des Adjoints de section ;
- du Chef du Service académique ;
- de l'Adjoint du Chef du Service académique (procès-verbal).

Article 5 Tâches du bureau

¹ Le bureau établit, à l'intention du Vice-Président pour l'éducation, les propositions d'ordre du jour et prépare les séances de la CDS.

² Le Vice-Président pour l'éducation ou la CDS charge le bureau d'élaborer et de présenter des projets relatifs aux tâches qu'elle assume.

Article 6 Nominations

Les représentants des entités désignés aux art. 1 et 4, hormis ceux qui en font partie de par la fonction qu'ils assument, sont nommés par leur entité. La durée de leur mandat est de deux ans, renouvelable.

Article 7 Décisions⁴

¹ Parmi les membres énumérés à l'art. 1 al. 1, seuls les Directeurs de section (CDH et CMS compris), ou leur suppléant, et les Étudiants ont le droit de vote.

² Les décisions de la CDS se prennent à la majorité simple des voix des membres présents.

³ Seules les décisions mentionnées à l'ordre du jour peuvent être prises.

⁴ Le Président peut décider de soumettre un objet à un vote par correspondance électronique.

Section 2 Dispositions finales

Article 8 Entrée en vigueur

¹ Le présent règlement, adopté le 24 novembre 2004, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005, a été révisé (version 2.3) avec effet au 1^{er} janvier 2017.

² Le règlement du 17 mai 2000 a été abrogé.

Au nom de la Direction de l'EPFL:

Le Président :
Patrick Aebischer

La General Counsel :
Susan Killias

⁴ La qualité de membre ayant le droit de vote a été révisée le 1^{er} juin 2015 (version 2.2)